

CONCLUSION

.....

Pour faire face à l'évolution des mentalités, à l'évolution des besoins à la nécessaire adaptabilité des structures, c'est d'abord d'un outil d'analyse et d'aide à la décision qu'il convient de se doter :

- la concertation qu'implique la décentralisation et qui aurait du être mise en oeuvre depuis longtemps constitue un objectif essentiel
- cette concertation doit aussi déboucher pour les associations à une contractualisation de leurs relations avec les collectivités locales et l'état. Un premier pas a été franchi avec les circulaires des 27 janvier 1975 (Premier Ministre) et 25 février 1975 (action sociale) et 2 janvier 1976 (Education Surveillée)
- le décloisonnement entre les différentes catégories d'établissement et la remise en cause de la notion de filière est un axe essentiel de la réforme
- l'harmonisation des mécanismes de prise en charge constitue un objectif prioritaire
- l'adaptation et la reconversion des établissements pour répondre aux besoins réels d'une population donnée.

\*\*  
\*\* \*\*

La commission des Affaires Culturelles, familiales et sociales de l'assemblée Nationale a examiné le rapport présenté par Eliane Provost dans sa séance du 30 avril 1985.

Retenons des observations faites, les propositions suivantes :

- le développement des "foyers occupationnels", ils constituent en effet, une réponse adaptée aux besoins des personnes qui ne sont pas acceptées dans les M.A.S. et qui, pour des raisons de capacité de travail, ne le sont pas davantage dans les C.A.T.
- la création de formules nouvelles de foyers (foyers-soleil, etc...) développées notamment dans les villes qui ont fait un effort particulier dans ce sens constitue des avancées non négligeables du fait de leur intégration dans l'environnement même si cette formule risque d'entraîner des contraintes particulières pour les collectivités locales. Ces structures intégrées montrent à l'ensemble de la population l'intérêt de l'insertion de tels foyers dans le milieu de vie ordinaire.

\*\* \*\* \*\*  
\*\* \*\* \*\*

En publiant ce document, l'A.N.C.E. dans le souci d'une information la plus large possible, a tenu à diffuser l'étude la plus récente effectuée à l'échelon national sur la situation de l'hébergement des personnes handicapées.

Ainsi les administrateurs des organismes gestionnaires les directeurs d'établissements et de services, les représentants des personnels auront à leur disposition une étude sérieuse qui doit nécessairement être modulée pour tenir compte de la situation particulière de l'équipement de chaque région, de chaque département.

-6-